

RAPPORT SUR LE REGISTRE CTOI DES NAVIRES EN ACTIVITÉ

PREPARE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI

Ce document résume les informations reçues au titre de la résolution 07/04 de la CTOI (remplaçant les résolutions 05/04 et 98/04) relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI.

Soumission de la liste des navires en activité en 2008

1. Toutes les Parties contractantes et les Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI ayant des navires pêchant les thons tropicaux, le germon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (désignée ci-dessous comme « la zone »), au plus tard le 30 juin de chaque année :

- soumettront au Secrétaire la liste de leurs navires respectifs de plus de 24 m de longueurs hors-tout (LHT) qui ont pêché les thons tropicaux, le germon et l'espadon dans la zone pendant l'année précédente ;
- soumettront au Secrétaire une liste de leurs navires de moins de 24 m LHT qui ont pêché les thons tropicaux, le germon et l'espadon hors de leur ZEE pendant l'année précédente.

Les informations sur l'état des déclarations relatives à la résolution 07/04 pour 2008 sont données dans le tableau 1.

Le Secrétariat a reçu des informations de 17 membres et de 3 parties coopérantes non contractantes pour l'année 2008. Tous les enregistrements (y compris historiques) ont été vérifiés par le Secrétariat afin d'identifier de possibles incohérences entre données de sources différentes.

Les nombres de navires déclarés comme ayant été en activité dans la zone de compétence de la CTOI entre 2003 et 2008 sont donnés en tableau 2.

Le Secrétariat contacte régulièrement les parties concernées afin d'identifier et de résoudre d'éventuels problèmes, dans le but d'améliorer l'exactitude des données du Registre des navires en activité.

Soumission de la liste des navires autorisés à pêcher dans les ZEE des états côtiers

3. Les CPC qui délivrent des licences à des navires sous pavillon étranger pour pêcher les thons dans la zone doivent soumettre au Secrétaire, selon le même délai, les mêmes informations sur tous les navires auxquels des licences ont été délivrées.

Les nombres de navires étrangers déclarés comme autorisés à pêcher dans la ZEE d'un état riverain de l'océan Indien sont donnés dans le tableau 3.

Pour 2008, huit CPC (Comores, Érythrée, Kenya, Madagascar, Maurice, Oman, Royaume Uni (territoires O.I.) et Afrique du sud) ont fourni des informations.

Tableau 1 : Registre des navires actifs pour 2008 (résolution 07/04 de la CTOI). Nombres de navires par classes de tailles déclarés par les CPC. Une case vide indique qu'aucune donnée n'a été reçue. Données au 13 janvier 2010.

Déclarés par	Navires actifs en 2008					
	Nombre de navires	Longueur hors-tout			TB	TJB
		>=24 m	<24 m	Inconnue		
Australie	8	8	0	0		✓
Belize	9	9	0	0		✓
Chine						
Comores						
Érythrée	0					
Union Européenne	93	69	24 ¹	0	✓	
France (DOM/TOM)	2	2			✓	
Guinée						
Inde	52	19	22	11		✓
Indonésie						
Iran						
Japon	210	210	0	0	✓	
Kenya	2	2				✓
Corée, République de	24	24	0	0	✓	
Madagascar	2	2	0	0		✓
Malaisie	56	41	15			✓
Maurice	8	2	6	0		✓
Oman	27	13	11	3		✓
Pakistan						
Philippines	17	17	0	0	✓	
Seychelles	53	45	6	2	✓	
Sierra Leone						
Sri Lanka						
Soudan						
Tanzanie						
Thaïlande	6			6	6	✓
RU (TOM)	0					
Vanuatu						
Sénégal						
Afrique du sud	10	8	2			✓
Uruguay						

Légende tableau 1	
✓	Données déclarées
	(vide) Aucune donnée reçue

¹ Inclut des navires de moins de 24m qui n'ont pas nécessairement pêché hors de la ZEE.

Tableau 2 : Registre des navires actifs (résolution 07/04 de la CTOI). Nombre de navires par classes de tailles déclarés depuis 2003 par les CPC. Une case vide indique qu'aucune donnée n'a été reçue. Données au 13 janvier 2010.

Déclarés par	2003				2004				2005				2006				2007				2008			
	Nb navires	Longueur hors-tout			Nb navires	Longueur hors-tout			Nb navires	Longueur hors-tout			Nb navires	Longueur hors-tout			Nb navires	Longueur hors-tout			Nb navires	Longueur hors-tout		
		>=24m	<24m	Inconnue		>=24m	<24m	Inconnue		>=24m	<24m	Inconnue		>=24m	<24m	Inconnue		>=24m	<24m	Inconnue		>=24m	<24m	Inconnue
Australie	23	23	0	0	21	21	0	0	17	17	0	0	11	11	0	0	10	10	0	0	9	9	0	0
Belize	24	23	1	0	8	6	2	0	16	12	4	0	12	5	7	0	8	8	0	0	10	10	0	0
Chine	90	88	0	2	62	62	0	0	62	62	0	0	67	67	0	0	67	67	0	0	67	67	0	0
Comores																								
Érythrée																					0			
Union Européenne	70 ¹	56 ¹	13	1	41 ¹	41 ¹	0	0	54 ¹	54 ¹	0	0	347	70	277 ²	0	358	89	269 ²	0	112	88	24	0
France (DOM/TOM)	2	2	0	0									1	1	0	0	2	2	0	0				
Guinée	3	1	0	2	3	1	0	2	3	1	0	2	3	1	0	2	3	0	0	3				
Inde	3	3	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	4	4	0	0								
Indonésie									752 ³	295	208	249	1168 ³	394	343	431	1187 ³	0	1	1186				
Iran	1681	6	1675	0	1772	6	1766	0	1718	8	1710	0	1731	110	1621	0	752	239	513	0				
Japon	189	189	0	0	170	170	0	0	181	181	0	0					226	0	0	226	217	217	0	0
Kenya																								
Corée, République de	155 ⁵	155	0	0	202 ⁵	201	0	1	36	36	0	0	28	28	0	0	29	29	0	0	33	33	0	0
Madagascar	0				1	0	1	0					5	4	1	0	2	2	0	0	1	1	0	0
Malaisie	13	10	3	0	7	6	1	0	14	14	0	0	18	18	0	0	28	19	9	0	62	34	24	4
Maurice	5	2	3	0	7	3	4	0	8	4	4	0	8	3	5	0					10	4	6	0
Oman	0				0				4	4	0	0	11	5	6	0	24	9	15	0	29	9	15	5
Pakistan	0				0				0															
Philippines	33	33	0	0	16	16	0	0	25	25	0	0	12	12	0	0	18	18	0	0	17	17	0	0
Seychelles																								
Sierra Leone	36	27	9	0	59	53	6	0	51	47	4	0	51	41	9	1	44	33	11	0	45	45	0	0
Sri Lanka									0								0							
Soudan																								
Tanzanie																					3	0	0	3
Thaïlande	4	2	0	2	2	0	0	2	2	0	0	2	8	6	0	2	9	0	0	9	11	11	0	0
RU (TOM)	0				0				0				0				0				0			
Vanuatu	0				0				0				0				0				0			
Sénégal					1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	3	3	0	0				

Notes. ¹ – N'inclut pas les navires ciblant l'espadon. ² – Inclut les navires de moins de 24 m qui ne pêchent pas nécessairement hors de la ZEE. ³ – Les autorités indonésiennes révisent leurs déclarations pour 2004-2006. ⁴ – Inclut les navires qui pêchent exclusivement dans la ZEE ; seul le nombre de navire a été déclaré de 2003 à 2005. ⁵ – Inclut les navires actifs et les navires autorisés qui n'ont pas nécessairement pêché dans l'océan Indien.

Afrique du sud	12	10	1	1	16	15	1	0	9	7	2	0	4	2	2	0	13	11	2	0	14	11	3	0
Uruguay	2	0	0	2	1	0	0	1	0				0				1	0	0	1				

Tableau 3 : Registre des navires autorisés pour 2008 (résolution 07/04 de la CTOI). Nombres de navires étrangers déclarés comme autorisés en 2008 à pêcher les thons et l'espadon dans la ZEE d'un état riverain de l'océan Indien. Ces déclarations ne concernent que les pays de l'océan Indien. Une case vide indique qu'aucune donnée n'a été reçue, « n/a » signifie « non applicable ». Données au 13 janvier 2010.

Déclarés par	Nombre de navires étrangers	Pavillons étrangers identifiés dans les rapports
Australie		
Belize	n/a	
Chine	n/a	
Comores		Union Européenne
Érythrée	0	
Union Européenne		
France (DOM/TOM)	36	
Guinée	n/a	
Inde		
Indonésie		
Iran		
Japon	n/a	
Kenya	116	Belize; Chine; Union Européenne; France (DOM/TOM); Indonésie; Japon; Oman; Philippines; Seychelles; Taiwan;Chine; Tanzanie
Corée, répub. de	n/a	
Madagascar	156	Union Européenne; France (DOM/TOM); Japon; Seychelles
Malaisie		
Maurice	181	Belize; Chine; Union Européenne; Indonésie; Japon; Seychelles; Taiwan;Chine
Oman		Japon; (Oman); Seychelles; Republic of Korea; Taiwan; Chine
Pakistan		
Philippines	n/a	
Seychelles	147	
Sierra Leone	n/a	
Sri Lanka	90	
Soudan		
Tanzanie	17	
Thaïlande		
R.U. (territoires O.I.)	80	Union Européenne; France (DOM/TOM); Japon; Seychelles; Taiwan;Chine
Vanuatu	n/a	
Sénégal	n/a	
Afrique du sud	12	
Uruguay	n/a	

Note : aucune CPC n'a déclaré de tonnage brut.